

413) Et puis, il y a la notion d'hospitalité, d'asile, théorie renforcée par une pratique plus que millénaire. On connaît le verset du Quran (9 : 6) : « Si un païen te demande asile, alors donne-lui asile... puis fais-le parvenir à son lieu de sécurité ». Les victimes des persécutions raciales, religieuses, politiques ou autres ont toujours trouvé un refuge, un asile en terre d'Islam.

413 a) Qu'il est émouvant et même stupéfiant le commandement pour le Musulman de collaborer avec même un ennemi en guerre, pour des questions de charité et de piété. En effet c'est le Coran (5 : 2) qui dit : "... et que la haine d'un peuple qui vous a empêchés de la Mosquée Sacrée (de la Mecque) ne vous incite pas à transgresser... Entraidez-vous dans la charité et la piété, et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression. Et craignez Dieu. Dieu est dur de poursuite, vraiment !" La collaboration et l'entraide ne doivent pas se limiter aux Musulmans entre eux, mais doivent s'étendre à la totalité de l'humanité, sans restriction de religion ou de race ! L'Islam ne permet pas la cruauté même aux bêtes.

Pratique du Prophète :

414) Lorsque Muhammad s'installa à Médine, il y trouva une anarchie complète : Médine n'avait jamais connu d'Etat, de roi qui eût uni les tribus déchirées par des guerres intestines. En quelques semaines seulement, il rallia tous les habitants de la région, pour constituer une Cité-Etat, où les Musulmans, les Juifs, les païens, et probablement aussi les Chrétiens — dont le nombre était minime — entrèrent, comme par un contrat social, dans cet organisme étatique.

415) La loi constitutionnelle de ce premier Etat « musulman » — laquelle dut être confédérale, par suite de la multiplicité des peuplades — nous a été conservée intégralement; nous y lisons non seulement la clause : « aux Musulmans leur religion, et aux Juifs la leur », ou : « qu'il y ait entre eux bienveillance et justice », mais aussi cette clause, la plus inattendue : « Les Juifs... sont une communauté avec (c.-à-d. alliée aux) Croyants », — selon la version d'Ibn

Hichâm; et, d'après /
(faisant partie) des C

416) Le fait que, lors
les villages autonome
l'Etat confédéral et re
politique suprême imp
non-musulmans possèd
au moins le droit de v
musulman.

417) La défense mili
question, à tous les élé
Juifs, ce qui implique
tions et dans l'exécuti
37 de cette constitutio
et aux Musulmans le
entraide contre quico
Ecrit...» Et plus loin, le
chose indivisible entre

418) Quelques mois
état, nous voyons Mul
ce défensive et d'entr
sinage de Médine; c
l'Islam qu'une dizaine
te durée, la confiance
me nous montre le fa

419) En l'an 2 H., l
une mission diplomat
Négus « l'extradition
dans son pays. Pour
phète envoya lui aus
auprès du Négus en fa
ché asile chez lui con
concitoyens. Or cet an
'Amr ibn Umayyah ad-
brassé l'Islam ». En
alliées du voisinage c

420) A une époque
sur les vastes frontièr
militaire obligatoire é